

---

**PROVINCE DE LUXEMBOURG**

---

**ARRONDISSEMENT DE VIRTON**

---

**COMMUNE DE ROUVROY****6767****PROCES-VERBAL****SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2022.****Présents :**

Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre - Présidente;  
M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M. Philippe GUISSARD, Échevins;  
Mme Claudine MAUDOIGT, M. Michel MARION, Mme Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY,  
Mme Annie WAGNER-DEVAUX, Mme Marie-Josée GREGOIRE, Conseillers;  
Mme Edith GOBLET, Directrice générale;

**Excusée :**

Mme Marie-Laure EISCHORN-ADAM, Conseillère;

---

**La séance débute à 20h00**

---

**SÉANCE PUBLIQUE :**

<b>Point 1</b> Conseil communal - 02 mai 2022 - Procès-verbal - Approbation
---

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communal, réuni en séance le 02 mai 2022;

<b>Point 2</b> Modifications Budgétaires n° 1 - Exercice 2022
---

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;



Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter certains crédits budgétaires en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de certains services et de permettre le suivi de certains travaux en cours ;

Vu la transmission du dossier au Receveur Régional, en date du ..... ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional annexé à la présente délibération ;

### **APPROUVE, à l'unanimité**

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 ordinaire et la modification budgétaire n° 1 extraordinaire de l'exercice 2022 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>5.731.532,24</b>	<b>2.568.141,35</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>5.569.655,00</b>	<b>5.864.155,62</b>
<b>Boni /mali exercice proprement dit</b>	<b>161.877,24</b>	<b>-3.296.014,27</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.709.516,96</b>	<b>31.912,72</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>75.605,00</b>	<b>119.282,97</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>3.860.211,27</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.277.618,01</b>	<b>476.826,75</b>
Recettes globales	<b>7.441.049,20</b>	<b>6.460.265,34</b>
Dépenses globales	<b>6.922.878,01</b>	<b>6.460.265,34</b>
<b>Boni global</b>	<b>518.171,19</b>	<b>0,00</b>

#### **Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

**Point 3** Lotissement "Croix du Paquis" à Harnoncourt - offre d'achat pour le lot n°4

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L1122-30 et L 1123-23;

Vu le permis d'urbanisation délivré par le Fonctionnaire délégué le 09/11/2015 à la Commune et ce, pour le lotissement communal dit "LA CROIX DU PAQUIS - HARNONCOURT";

Vu les prescriptions urbanistiques et le plan de lotissement;

Attendu que les lots 18 à 20 sont exclus du permis d'urbanisation précité;



Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente les lots urbanisés 1 à 17 afin de répondre aux nombreuses demandes d'emplacements à bâtir et d'attirer de nouveaux habitants, d'augmenter la population scolaire potentielle, de diminuer le cas échéant la moyenne d'âge de la population (en référence à l'enquête du PCDR) et in fin d'augmenter les recettes communales;

Vu le rapport d'expertise dressé par M. INCOUL, Commissaire au Comité d'Acquisition du Luxembourg en date du 08/03/2017 pour lesdits lots 1 à 17;

Vu le projet d'acte de base urbanistique dressé par M.DERARD, Commissaire au Comité d'Acquisition du Luxembourg;

Vu le projet d'acte de vente aux candidats déclarés attributaires dressé par M. DERARD, Commissaire au Comité d'Acquisition du Luxembourg;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2017;

Vu le modèle d'offre d'achat établi;

Vu l'offre d'achat reçue en date du 12 mai 2022 pour le lot n°4 par [REDACTED] et [REDACTED] pour un montant de vingt-deux mille cinquante euros (22.050,00€) reprise ci-dessous:

[ Document de remise d'offre supprimé, conformément aux règles RGDP ]

Vu qu'aucune autre offre d'achat n'a été reçue pour le lot n°4;

Après avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au receveur régional pour avis préalable en date du 12/05/2022,

Considérant l'avis Positif du receveur régional remis en date du 12/05/2022,

**DECIDE, à l'unanimité,** d'approuver l'offre d'achat reçue [REDACTED] et [REDACTED] pour le lot n°4 en date du 12 mai 2022 pour un montant de vingt-deux mille cinquante euros (22.050,00 €);.

Les modalités pratiques seront gérées par le Collège communal qui sera mandaté par le Conseil communal;

Le produit de la vente sera porté en recettes à l'article 922/761-52 du budget extraordinaire 2022;

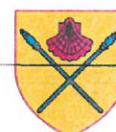
<b>Point 4</b>	asbl Bibliothèque, Ludothèque et EPN de Rouvroy - Prise de connaissance des comptes de l'exercice 2021
----------------	--

*Monsieur Stéphane HERBEUVAL – échevin - intéressé, ne prend pas part à la délibération.*

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 décembre 2021 octroyant une subvention en numéraire à la bibliothèque, ludothèque et Espace Public Numérique de Rouvroy asbl – rue de l'Anglissant 13 à 6767 LAMORTEAU afin de lui permettre de réaliser son objet social;

Considérant que le bénéficiaire devait en contrepartie transmettre son rapport d'activité, son bilan et ses comptes 2021 visés par le Tribunal de Commerce ;



Considérant le courrier du 28 avril 2022 de [REDACTED], trésorier de la Bibliothèque et de l'EPN de Rouvroy, transmettant les documents déposés au Tribunal de l'Entreprise :

- Les comptes de l'asbl déposés au Tribunal de l'entreprise;
- Le tableau des recettes et dépenses 2021;
- Le budget 2022;
- Le PV de l'AG du 11 mai 2021..

Sur proposition du Collège communal lors de sa séance du 09 mai 2022.

**DECIDE**, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er : D'approuver comme suit, le bilan et le compte de résultats de la bibliothèque, ludothèque publiques et EPN de Rouvroy asbl – rue de l'Anglissant 13 à 6767 LAMORTEAU – pour l'exercice 2020



**Comptabilité 2021- BIBLIOTHEQUE- LUDOTHEQUE et EPN de ROUVROY - ASBL**

Rue de l'Anglaisant, 13 - 6767 Lamorteau - Num d'Entreprise : 0459.242.342 - Num d'Unité d'Etablissement : 219 75 46 282

BR - Analyse financière schéma complet  
Avert.

Libellé	Casse	**/21 - 12/21	% du total
<b>A C T I F S I M M O B I L I S E S</b>	20/28	0,00	0,00
I. Frais d'établissement (annexe I)	20	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles (ann. II)	21	0,00	0,00
III. Immobilisations corporelles (ann. III)	22/27	0,00	0,00
A. Terrains et constructions	22	0,00	0,00
B. Installations, machines et outillage	23	0,00	0,00
C. Mobilier et matériel roulant	24	0,00	0,00
D. Location-financement et droits similaires	25	0,00	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	26	0,00	0,00
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0,00	0,00
IV. Immobilisations financières (ann. IV et V)	28	0,00	0,00
A. Entreprises liées	280/1	0,00	0,00
1. Participations	280	0,00	0,00
2. Créances	281	0,00	0,00
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0,00	0,00
1. Participations	282	0,00	0,00
2. Créances	283	0,00	0,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	0,00	0,00
1. Actions et parts	284	0,00	0,00
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	0,00	0,00
<b>A C T I F S C I R C U L A N T S</b>	29/58	51 971,61	100,00
V. Créances à plus d'un an	29	0,00	0,00
A. Créances commerciales	250	0,00	0,00
B. Autres créances	291	0,00	0,00
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0,00	0,00
A. Stocks	30/36	0,00	0,00
1. Approvisionnements	30/31	0,00	0,00
2. En-cours de fabrication	32	0,00	0,00
3. Produits finis	33	0,00	0,00
4. Marchandises	34	0,00	0,00
5. Immeubles destinés à la vente	35	0,00	0,00
6. Acomptes versés	36	0,00	0,00
B. Commandes en cours d'exécution	37	0,00	0,00
VII. Créances à un an au plus	40/41	2 231,00	4,29
A. Créances commerciales	40	0,00	0,00
B. Autres créances	41	2 231,00	4,29
415040 Sub à rec. - Prov de Lux : Fonctionnement	41	2 231,00	4,29
VIII. Placements de trésorerie (ann. V et VI)	50/53	0,00	0,00
A. Actions propres	50	0,00	0,00
B. Autres placements	51/53	0,00	0,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	48 793,54	93,88
0 550000 Compte courant BELFIUS	54/58	7 962,45	15,32
0 550001 COMPTE EPARGNE BELFIUS	54/58	40 517,52	77,96
570001 Caisse - Lamorteau	54/58	136,30	0,26
570002 Caisse - Hamoncourt	54/58	44,52	0,09
570003 Caisse - Dampicourt	54/58	55,75	0,11
570004 Caisse - VISA Prepaid	54/58	77,00	0,15
X. Comptes de régularisation (ann. VII)	490/1	947,07	1,82
0 490000 Charges à reporter	490/1	947,07	1,82
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	20/58	51 971,61	100,00
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	10/15	39 344,42	75,70
I. Capital (ann. VIII)	10	33 526,22	64,51
A. Capital souscrit	100	33 526,22	64,51
100000 Patrimoine de départ	100	33 526,22	64,51
B. Capital non appelé	101	0,00	0,00
II. Primes d'émission	11	0,00	0,00
III. Plus-values de réévaluation	12	0,00	0,00
IV. Réserves	13	0,00	0,00
A. Réserve légale	130	0,00	0,00
B. Réserves indisponibles	131	0,00	0,00
1. Pour actions propres	1310	0,00	0,00
2. Autres	1311	0,00	0,00
C. Réserves immunisées	132	0,00	0,00
D. Réserves disponibles	133	0,00	0,00
V. Bénéfice reporté	140	5 818,20	11,19
140000 Bénéfice reporté	140	5 818,20	11,19
Perte reportée	141	0,00	0,00
VI. Subsidés en capital	15	0,00	0,00
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	16	0,00	0,00
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	0,00	0,00
1. Pensions et obligations similaires	160	0,00	0,00
2. Charges fiscales	161	0,00	0,00
3. Grosses réparations et gros entretien	162	0,00	0,00
4. Autres risques et charges (ann. IX)	163/5	0,00	0,00
B. Impôts différés	168	0,00	0,00
<b>DETTES</b>	17/49	12 627,19	24,30
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. X)	17	0,00	0,00
A. Dettes financières	170/4	0,00	0,00
1. Emprunts subordonnés	170	0,00	0,00
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171	0,00	0,00
3. Dettes de location-financement et assimilées	172	0,00	0,00
4. Etablissements de crédit	173	0,00	0,00
5. Autres emprunts	174	0,00	0,00
B. Dettes commerciales	175	0,00	0,00
1. Fournisseurs	1750	0,00	0,00
2. Effets à payer	1751	0,00	0,00
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0,00	0,00



D. Autres dettes	178/9	0,00	0,00
IX. Dettes à un an ou plus (ann. X)	42/48	12 627,19	24,30
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0,00	0,00
B. Dettes financières	43	0,00	0,00
1. Etablissements de crédit	430/8	0,00	0,00
2. Autres emprunts	439	0,00	0,00
C. Dettes commerciales	44	12 627,19	24,30
1. Fournisseurs	440/4	12 627,19	24,30
44000 Fournisseurs	440/4	1 108,14	2,13
444000 Factures à recevoir - Bibliothèque	440/4	3 025,00	5,82
444001 RPP - Prov. Fact. à venir - 2 ans ant	440/4	1 800,00	3,46
444020 REPROBEL Provision	440/4	20,00	0,04
448050 Sub à rembourser - Rouvroy - Trait	440/4	6 674,05	12,84
2. Effets à payer	441	0,00	0,00
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0,00	0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	0,00	0,00
1. Impôts	450/3	0,00	0,00
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	0,00	0,00
F. Autres dettes	47/48	0,00	0,00
X. Comptes de régularisation (ann. XI)	492/3	0,00	0,00
<b>T O T A L D U P A S S I F</b>	10/49	51 971,61	100,00
I. Ventes et prestations	70/74	161 331,09	
A. Chiffre d'affaires (ann. XII, A)	70	3 438,70	100,00
703011 Location livres - Lamorteau	70	1 063,45	30,93
703012 Location livres - Harnoncourt	70	24,70	0,72
703013 Location livres - Dampicourt	70	3,85	0,11
703211 Location EPN/Média - Lamorteau	70	39,20	1,14
703213 Location EPN/Média - Dampicourt	70	7,00	0,20
703220 Recettes Animat. - Format. EPN Rouvroy	70	53,00	1,54
703411 Location Jeux - Lamorteau	70	121,00	3,52
703412 Location Jeux - Harnoncourt	70	0,50	0,01
703413 Location Jeux - Dampicourt	70	3,50	0,10
703520 Rec. Animation - Livres - Lamorteau	70	2 055,00	59,76
703524 Rec. Animation - Jeux - Rouvroy	70	67,50	1,96
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, rec)	71	0,00	0,00
C. Production immobilisée	72	156 873,46	4 562,00
737002 Sub. Com de Rouvroy - EPN - Médialthèque	72	1 250,00	36,35
737004 Sub. Com de Rouvroy - Ludothèque	72	1 250,00	36,35
737010 Sub. Com de Rouvroy - Traitements Bibl	72	15 000,00	436,21
737014 Sub. Com Rouvroy - Traitement EPN	72	25 000,00	727,02
737020 Sub. Com de Rouvroy - Fonctionnement	72	5 000,00	145,40
737036 Sub. Com de Rouvroy - Vin d'Honneur+divers	72	100,00	2,91
737120 Sub. Fonctionnement - Prov de Luxembourg	72	2 231,04	64,88
737210 Féd. W/BruX - Sub. Traitements (Décret)	72	87 042,42	2 531,26
737220 Féd. W/BruX - Sub. Fonctionnement (Décr.)	72	5 000,00	145,40
737503 Subside Région Wallonne - EPN	72	15 000,00	436,21
D. Autres produits d'exploitation (ann. XII, B)	74	1 018,93	29,63
748999 Réductions Structurelle ONSS	74	799,93	23,26
749050 Crédit Précompte Secteur privé	74	219,00	6,37
II. Coût des ventes et prestations	60/64	-159 174,62	-4 628,92
A. Approvisionnements et marchandises	60	4 567,12	132,82
1. Achats	600/8	4 567,12	132,82
604000 Acquisitions livres - Biblio générale-Ad	600/8	1 196,53	34,80
604003 Acquisitions livres Jeunesse	600/8	653,34	19,00
604004 Acquisitions livres pour bébés	600/8	10,00	0,29
604005 Acquisitions livres Gros Caractères	600/8	284,34	8,27
604006 Acquisitions BD	600/8	483,25	14,05
604007 Acquisitions Mangas	600/8	151,41	4,40
604010 Achats de Périodiques	600/8	635,50	18,49
604021 Convention Vubis-Prov de Lux	600/8	540,00	15,70
604040 Acquisitions de jeux - Ludothèque	600/8	612,35	17,81
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	0,00	0,00
B. Services et biens divers	61	28 723,89	835,31
610010 Location Expo. livres	61	87,19	2,54
611431 Entretien et réparation Photocopieur	61	77,52	2,25
611433 Entretien et réparation Multimédia	61	460,95	13,40
612400 Fournitures bureau diverses - pour ASBL	61	730,53	21,24
612433 Mat Informatique (Ord. écrans Imp.)	61	19,78	0,58
612440 Equipement des livres et jeux	61	14 986,79	435,83
612490 Equipement des livres et jeux	61	700,00	20,36
612490 Achats meubles - équipement bureau	61	1 700,00	49,44
612510 GSM	61	150,00	4,35
612550 Timbres poste	61	70,04	2,04
613010 Frais de Gestion Sub. Féd. Wal/BruX.	61	2 235,93	65,02
613030 Frais de Gestion - cadre EPN	61	696,40	20,25
615100 Frais déplacement Membres ASBL	61	38,06	1,11
615120 Frais de Formation Bibl - ch. ASBL	61	367,28	10,68
615310 Insertions au Moniteur et média	61	134,55	3,91
616600 Frais de restaurant	61	158,99	4,57
616710 Frais Anima. : Pers Ext. - Livres	61	2 520,00	73,28
616711 Frais Ani - récept. divers - Livres	61	201,79	5,87
616720 Frais déplacement - Animateurs Ext.	61	321,21	9,34
616741 Frais Ani - récept. divers - Jeux	61	46,55	1,35
616801 Cadeau - Fleurs ASBL	61	342,31	9,95
617000 Défraiement forfaitaire - pour ASBL	61	2 640,00	76,77
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. XII, C2)	62	117 605,05	3 420,04
620001 Rémunérations sub par Féd. Wal/BruX	62	62 913,71	1 829,58
620003 Rémunérations sub. Com. Rouvroy - EPN	62	15 783,87	459,01
621010 Charges sociales pat. - sub Féd. Wal/BruX	62	21 659,45	629,87
621030 Charges sociales patronales - cadre EPN	62	5 485,68	159,53
623010 Assurance-loi. RC & ch du trav. - WBr	62	714,33	20,77
623030 Assurances - Loi - RC & Ch du Tr - EPN	62	222,49	6,47
623101 Déplacement Dom-Travail - Féd Wal/BruX	62	990,87	28,82



623103 Déplacement Dom-Travail - EPN	62	661,48	19,24
623120 Frais de déplacement Pers Bibliothèque	62	169,01	4,91
623130 Frais de déplacement -Pers EPN	62	46,12	1,34
623201 Service Méd. - Méd. du Travail : Féd W/Br	62	312,59	9,09
623203 Serv. medical, médecine travail - EPN	62	97,37	2,83
625010 Pécules de vacances - sub. Féd. Wal/Brux	62	3.294,80	95,82
625030 Pécules de vacances - cadre EPN	62	1.204,07	35,02
626010 Prime de fin d'année - sub. Féd. W/Brux	62	3.161,70	91,94
626030 Prime de fin d'année - cadre EPN	62	887,51	25,81
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	0,00	0,00
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	0,00	0,00
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)(ann. XII, C3 et E)	635/7	6.674,05	194,09
637018 Remb.surplus Sub Trail. Corn de Rouvroy	635/7	6.674,05	194,09
G. Autres charges d'exploitation (ann. XII.F)	640/8	1.604,51	46,66
644001 RPP année ant. et prov.pr dif Rec/Ch	640/8	1.555,42	45,23
644002 Facture REPROBEL	640/8	11,09	0,32
644003 RPP Jeunes - charge ASBL cette année	640/8	38,00	1,11
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0,00	0,00
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	2.156,47	62,71
Perte d'exploitation	64/70	0,00	0,00
IV. Produits financiers	75	0,00	0,00
A. Produits des immobilisations financières	750	0,00	0,00
B. Produits des actifs circulants	751	0,00	0,00
C. Autres produits financiers (ann. XIII, A)	752/9	0,00	0,00
V. Charges financières	65	-46,28	-1,35
A. Charges des dettes (ann. XIII,B et C)	650	46,28	1,35
650000 Intérêts, commissions/frais aff. dettes	650	46,28	1,35
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II E. (dotations +, reprises -) (ann. XIII, D)	651	0,00	0,00
C. Autres charges financières (ann. XIII, E)	652/9	0,00	0,00
VI. Bénéfice courant avant impôts	70/85	2.110,19	61,37
Perte courante avant impôts	65/70	0,00	0,00
VII. Produits exceptionnels	76	0,00	0,00
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	0,00	0,00
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	0,00	0,00
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	0,00	0,00
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	0,00	0,00
E. Autres produits exceptionnels (ann. XIV, A)	764/9	0,00	0,00
VIII. Charges exceptionnelles	66	0,00	0,00
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	0,00	0,00
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0,00	0,00
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations +, reprises -)	662	0,00	0,00
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	0,00	0,00
E. Autres charges exceptionnelles (ann. XIV, B)	664/8	0,00	0,00
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	0,00	0,00
IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	2.110,19	61,37
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	0,00	0,00
IX bis. A. Prélèvements sur les impôts différés	780	0,00	0,00
B. Transfert aux impôts différés	680	0,00	0,00
X. Impôts sur le résultat	67/77	0,00	0,00
A. Impôts (ann. XV)	670/3	0,00	0,00
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0,00	0,00
XI. Bénéfice de l'exercice	70/67	2.110,19	61,37
Perte de l'exercice	67/70	0,00	0,00
XII. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	0,00	0,00
Transfert aux réserves immunisées	689	0,00	0,00
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)	2.110,19	61,37
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)	0,00	0,00
A. Bénéfice à affecter	70/69	5.818,20	169,20
Perte à affecter	69/70	0,00	0,00
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	2.110,19	61,37
Perte de l'exercice à affecter	68/70	0,00	0,00
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	3.708,01	107,83
Perte reportée de l'exercice précédent	690	0,00	0,00
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0,00	0,00
1 sur le capital et les primes d'émission	791	0,00	0,00
2 sur les réserves	792	0,00	0,00
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	0,00	0,00
1 au capital et aux primes d'émission	691	0,00	0,00
2 à la réserve légale	6920	0,00	0,00
3 aux autres réserves	6921	0,00	0,00
D. Résultat à reporter	793/693	-5.818,20	-169,20
1. Bénéfice à reporter	693	-5.818,20	-169,20
693000 Bénéfice à reporter	693	-5.818,20	-169,20
2. Perte à reporter	793	0,00	0,00
E. Intervention d'associés dans la perte	794	0,00	0,00
F. Bénéfice à distribuer	694/6	0,00	0,00
1. Rémunération du capital	694	0,00	0,00
2. Administrateurs ou gérants	695	0,00	0,00
3. Autres allocataires	696	0,00	0,00
H O R S B I L A N	OUT	0,00	0,00

Rapport Financier 2021 - LIEGEOIS Francis - Trésorier de l'ASBL  
Sincère et véritable - Lomoteau le 28/01/2022 - Signature

*Francis Liegeois*





4 Fonctionnement		Fonctionnement		Total des Dépenses 2021	
737020	Sub. Com de Rouvroi - Fonctionnement	0,00	611430	0,00	0,00
737120	Sub. Fonctionnement - Prov de Luxembourg	-0,04	611431	77,52	-17,52
737220	Féd. WiBux - Sub. Fonctionnement (Dés.)	0,00	611520	0,00	0,00
737036	Sub. Com de Rouvroi - Vin Honneur-divers	-100,00	612400	730,53	69,47
732000	Dons - Sponsoring	0,00	612510	190,00	10,00
			612550	70,04	79,96
			615110	0,00	0,00
			615120	367,28	132,72
			615420	20,00	20,00
			616701	100,00	100,00
			617000	2.640,00	0,00
			623120	350,00	180,99
			615100	200,00	161,92
			615200	50,00	50,00
			616600	400,00	243,01
			616801	342,31	57,69
				4.781,76	
	Achats				
737230	Féd. WiBux - Sub. Equipement	0,00	612490	1.700,00	-1.200,00
737232	Féd. WiBux - Sub. Mult. - Informatique	0,00	612430	100,00	80,22
737030	Sub. Com de Rouvroi - Equipement	0,00	612433	14.986,79	13,21
737032	Sub. Com de Rouvroi - Ext. Informatique	0,00			
737503	Subside Région Wallonne - EPN	15.000,00		15.000,00	
				16.706,57	
				21.488,33	2.421,14
5 Produits bancaires + divers					
750000	Intérêts sur compte bancaire	5,00		0,00	
748999	Réductions Structurelle ONSS	600,00	650000	799,93	53,72
749050	Crédit Precompte Secteur privé	250,00	615310	219,00	5,45
762000	Reprise Prov pour Risques et Charges	0,00		0,00	
				1.018,93	701,97
				180,83	
				1.555,42	244,58
				20,00	8,91
				100,00	62,00
				1.604,51	1.355,13
				157.520,00	1208,81
				159.220,90 €	
				Bénéfice	2.110,19 €
				157.520,00	1208,81
				159.220,90 €	
				Bénéfice	2.110,19 €

C : Usrs | Tresorer Documents\_2021 Compta 2021 Clôture 2021 | 2021 : Comparaison Budget\_Recettes - Dépenses Auto x lxm | Recette - Dépenses 2021 Auto

Rapport Financier 2021  
 Lamorveau, le 29/01/2022  
 Certifié sincère et véritable

Francis LIEGELOIS - Trésorier  
*Liegeois*



La présente dépense sera prise en charge par le crédit inscrits aux articles 767/33201-02 et 767/33202-02 du budget ordinaire 2022.

<b>Point 5</b>	SEREAL asbl – Service de Remplacement pour les Agriculteurs de la Province de Luxembourg – demande de subvention
----------------	--

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal datée 24 avril 2019 décidant d'octroyer à l'asbl « SEREAL », une subvention de 250,00 € pour permettre d'aider différents exploitants agricoles de la Province de Luxembourg afin d'assurer le bon développement d'exploitations agricoles en difficulté;

Vu le courrier daté du 27 avril 2022 de messieurs Jacques HENRICOT et Frédéric CHARLIER, Président et Secrétaire-Trésorier de l'asbl SEREAL sis rue du Carmel 1 à 6900 MARLOIE, relatif à la présentation de leur structure juridique visant à accorder une assistance en main-d'œuvre aux agriculteurs qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leur travail et ne pouvant satisfaire aux besoins nécessaires pour le bon développement de leur exploitation agricole ;

Considérant que la Province de Luxembourg, la Région wallonne et quelques communes de la province contribuent au fonctionnement de l'asbl mais que celle-ci sollicite la contribution de la Commune de Rouvroy afin d'aider le seul service social créé par la Province de Luxembourg permettant la mise à disposition des agriculteurs et des membres de leur famille ;  
Considérant que l'asbl est composée de 810 membres dont 7 sur le territoire de la Commune de Rouvroy ;

Considérant la volonté du Collège communal de soutenir le secteur agricole via l'octroi de primes et d'aides diverses ;

Sur proposition du Collège lors de sa séance du 09 mai 2022.

**DECIDE**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article unique: D'octroyer un subside de 250,00 EUR à l'asbl SEREAL - rue du Carmel 1 à 6900 MARLOIE - pour leur permettre d'aider les différents exploitants agricoles de la Province de Luxembourg afin de leur permettre d'assurer le bon développement de leur exploitation agricole en cas de difficulté.

Le crédit nécessaire pour couvrir la dépense relative é été prévu lors de la lors de la modification budgétaire n°1 votée en séance du Conseil communal de ce jour, à l'article 621/332-03 du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle.

Une copie de la présente délibération sera transmise pour information à l'asbl SEREAL

<b>Point 6</b>	QC Dampicourt - octroi d'une subvention
----------------	---

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération datée du 16 décembre 2021 octroyant des subventions aux différents groupements communaux pour l'année 2022;

Vu les documents transmis du QCC Dampicourt reprenant la composition du comité, les représentants au niveau national ainsi que les projets du clubs;



Considérant que le club n'a pas été repris dans la liste des groupements communaux arrêté par le Conseil;

Sur proposition du Collège communal lors de sa séance du 20 décembre 2021.

**DECIDE**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Article unique** : D'octroyer une subvention totale de 150,00 € à destination au QC Dampicourt.

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense a été prévu lors de la modification budgétaire n°1 votée en séance du Conseil communal de ce jour, à l'article 764/33218-02, du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Une copie de la présente délibération sera transmise pour information à [REDACTED]

<b>Point 7</b>	Chronilux - Demande de soutien financier dans le cadre du "Projet dépistage du diabète en pharmacie"
----------------	--

*Mme Carmen RAMLOT – bourgmestre-Président et intéressée - ne prend pas part à la délibération conformément à l'article L1122-19 (décret du 8 décembre 2006, article 12) du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation*

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le mail daté du 16 mars 2022 de mesdames [REDACTED] - coordinatrice du projet, [REDACTED] - coordinatrice adjointe du projet - et [REDACTED] - coordinateur de l'action dépistage - informant que dans le cadre du projet de soins intégrés "Chronilux", la Commune de Rouvroy sera dans les prochains mois (mai-juin 2022) une des 15 communes pilotes du Sud de la province en matière de dépistage du diabète en pharmacie;

Considérant que le projet Chronilux cible dans un premier temps le diabète, les maladies cardiovasculaires et leurs facteurs de risque : surpoids, sédentarité, taux de sucre élevé, hypertension, tabagisme...;

Considérant que l'une des actions de Chronilux est de tester l'implémentation d'un dépistage du diabète en pharmacie et que pour mener à bien cette action, un groupe projet, réunissant pharmaciens, médecins généralistes, diabétologues, infirmiers, représentants des mutuelles, représentants des maisons du diabète, a développé une procédure (matériel, communication vers et entre professionnels, communication vers le public, inclusion des patients dans l'étude, analyse des résultats) et a décidé de tester l'ensemble de cette procédure, d'analyser les résultats et d'en tirer les enseignements avant de l'étendre à l'ensemble de la province;

Considérant que cette nouvelle campagne de dépistage d'une durée de deux mois débutera le 09 mai 2022 et se terminera le 30 juin 2022 dans 31 pharmacies sur 15 communes (Florenville, Chiny, Tintigny, Meix-devant-Virton, Rouvroy, Virton, Musson, Saint-Léger, Martelange, Attert, Arlon, Aubange, Messancy, Habay, Etalle);

Considérant que ce dépistage est totalement gratuit pour les patients et que ceux-ci seront informés via:

- Via un flyer toutes-boîtes envoyé vers le 09 mai à tous les habitants de la commune
- Via des affiches, dans les salles d'attente des médecins, dentistes, mutuelles, centre pms, centres sportifs, ...



- Via les réseaux sociaux
- Via des spots radios
- Via les éventuels canaux de communication communaux (sous réserve de votre accord)
- Via les partenaires du projet Chronilux

Considérant qu'afin de soutenir cette action pilote de dépistage, Chronilux propose que la Commune de Rouvroy:

- Intervienne financièrement pour le paiement des envois toutes boites via Bpost à raison de 78,32€ HTVA réalisé sur base d'une estimation de 732 boîtes aux lettres;
- Publie l'affiche et une invitation à vos citoyens à venir se faire dépister, via vos canaux de communication (bulletins communaux, Facebook, page web, newsletter, ...);

Considérant qu'en cas d'accord, la mise en avant du logo et du soutien de votre commune seront bien évidemment intégrés dans les publications;

Sur proposition du Collège communal lors de la séance du 21 mars 2022.

**DECIDE**, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article unique : D'octroyer un subside de 78,32€ à Chronilux - rue des jardins 46 à 6600 BASTOGNE - afin de financer la campagne de communication de l'action pilote de dépistage qui se déroulera sur le territoire de la Commune de Rouvroy durant le mois de mai et juin 2022

Le crédit nécessaire pour couvrir la dépense relative à l'organisation de cette journée sera prévu à l'article 844/33204-02 du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation de la première modification budgétaire de l'exercice 2022 par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Une copie de la présente délibération sera transmise pour information à [REDACTED] - coordinatrice du projet Chronilux.

**Point 8** Association du Diabète de la province de Luxembourg asbl - octroi d'une subvention

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal datée du 16 décembre 2021 accordant des subventions aux différents groupements et plus particulièrement l'association des personnes diabétiques de la Province de Luxembourg;

Vu le mail daté du 05 février 2022 de monsieur [REDACTED] - président de l'asbl "Association du Diabète en Province de Luxembourg" - sollicitant une aide financière destinée à soutenir les actions de leurs bénévoles (activités de type ludique, touristique, sportif, musical et d'une partie pédagogique portant sur la maladie);

Sur proposition du Collège communal en séance du 14 février 2022.

**DECIDE**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article unique : D'octroyer un subside d'un montant de 100,00€ à l'asbl "Association du Diabète en Province de Luxembourg" afin de financer les activités de leurs bénévoles.



Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense a été prévu lors de la modification budgétaire n°1 votée en séance du Conseil communal de ce jour, à l'article 844/33203-02, du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Une copie de la présente délibération sera transmise pour information à [REDACTED], président de l'asbl.

**Point 9** Asbl « Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre » et asbl « Tribal Souk » – octroi d'une subvention pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de la marche des philosophes – 26 mars au 06 avril 2022

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal datées du 24 mars 2019 et 26 août 2021 décidant d'octroyer une subvention d'un montant de 900,00€ destinées aux asbl l'asbl « Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre » et à l'asbl « Tribal Souk » afin de financer les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> éditions de « La Marche des Philosophes »

Vu le mail daté du 21 décembre 2021 de [REDACTED] et [REDACTED] - représentantes des asbl "Tribal Souk" et "Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre" - transmettant une présentation conjointe du projet « La Marche des Philosophes », dont la 6<sup>ème</sup> édition de l'aventure de déroulera du 26 mars au 06 avril 2022;

Considérant que « La marche des Philosophes » est un projet itinérant en Gaume et ses abords propose le parcours suivant:

Samedi 26 mars - **Martué** – La Gaumette, 42 Martué

Dimanche 27 mars - **Chiny** - Gâche Warache, 46 rue de la Fontanelle

Lundi 28 mars - **Orsinfaing** - Ferme de la Civanne, 284 à la Civanne

Mardi 29 mars - **Fratin** - Tribal Souk, 15 rue du Magenot

Mercredi 30 mars – **Saint-Léger** – Chez Christine Henry, 14 rue du Chauffour

Jeudi 31 avril – **Virton**- Collectif Balaclava, Rue Charles Magnette, 2 Virton

Vendredi 1 avril - **Lamorteau** - Le Pied en Coulisses, 10 rue d'Harnoncourt

Samedi 2 avril - **Avioth** - Centre de Partage, 1 ruelle du Moulin

Lundi 4 avril – **Villers-Devant-Orval** – Chez Christine Duphéniaux

Mardi 5 avril - **Florenville** - Syndicat d'Initiative, Place du Panorama

Mercredi 6 avril - **Chassepierre** - Maison de Pays, 5 rue de la Semois

Considérant que l'entrée pour les spectacle est gratuite, à prix libre ;

Considérant que les asbl souhaitent obtenir une intervention financière d'un montant de 900 euros étant donné que leur projet passe depuis plusieurs années dans le village de Lamorteau et plus particulièrement au Pied en Coulisses sis 10 rue d'Harnoncourt ;

Considérant qu'il s'agit d'un évènement innovateur en Province de Luxembourg et qu'il convient de soutenir ce type d'initiative ;



Sur proposition du Collège communal lors de sa séance du 27 décembre 2021.

**DECIDE**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article unique: D'octroyer un subside de 150,00€ aux asbl « Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre » et « Tribal Souk » » pour leur permettre de financer l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de « La Marche des philosophes » qui se déroulera du 26 mars au 06 avril 2022.

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense a été prévu lors de la modification budgétaire n°1 votée en séance du Conseil communal de ce jour, à l'article 772/332-02, du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Une copie de la présente délibération sera transmise pour information à l'asbl « Fête des Artistes et Artisans de Chassepierre ».

**Point 10** Centre d'Action Laïque du Luxembourg asbl – demande de subvention pour l'organisation de la Fête Laïque de la Jeunesse – 23 avril 2022

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 15 février 2022 de [REDACTED] - Présidente de l'asbl "Centre d'Action Laïque du Luxembourg" - informant de l'invitation au Collège communal au spectacle "Fêtes Laïques de la Jeunesse en province de Luxembourg" créé par les élèves de 6ème primaire et les animatrices du CAL Luxembourg;

Considérant que celui-ci se déroulera le samedi 23 avril 2022 à 15h00 à la salle du Centre culturel de Virton;

Considérant qu'à cette occasion, l'asbl sollicite un subside pour l'organisation de cette édition afin de faire face aux coûts d'une telle organisation et frais supplémentaires;

Sur proposition du Collège communal lors de la séance du 14 mars 2022.

**DECIDE**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1: D'octroyer un subside de 150,00€ aux à l'asbl "Centre d'Action Laïque du Luxembourg" - rue de l'Ancienne gare 2 à 6800 LIBRAMONT - pour leur permettre de financer l'organisation des Fêtes Laïques de la Jeunesse en province de Luxembourg qui se déroulera le samedi 23 avril 2022 à Virton.

Le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense a été prévu lors de la modification budgétaire n°1 votée en séance du Conseil communal de ce jour, à l'article 762/33204-02, du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 2: Une copie de la présente délibération sera transmise pour information à [REDACTED] - Présidente de l'asbl "Centre d'Action Laïque du Luxembourg".

**Point 11** Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2022 de la Terrienne du Crédit Social.

Vu l'adhésion de la Commune de ROUVROY à la SC « La Terrienne du Crédit Social » ;

Vu la convocation du 03 mai 2022, références PF/MB/2022.330, de la SC « La Terrienne du Crédit Social » à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée ;



(Vote : par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

**DECIDE :**

**D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SC « La Terrienne du Crédit Social » du 10 juin 2022 reproduit ci-dessous :**

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2021 ;
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2021 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE ;
8. Agrément Région wallonne ;
9. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024 ;
10. Organe de gestion ;
11. Divers.

La présente délibération est transmise à la SC « La Terrienne du Crédit Social ».

<b>Point 12</b> Assemblée Générale Ordinaire – SOFILUX – 16 juin 2022.
--

Considérant l'affiliation de la Commune de Rouvroy à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022 à 18 h 00, par courrier daté du 03 mai 2022, références RAL/VL/2022-23 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés, par le Conseil communal de chaque commune, parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au 5<sup>e</sup> des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes et le vote de la décharge aux administrateurs et au contrôleur des comptes, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;



Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Modifications statutaires.
2. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes.
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire.
4. Rapport du Comité de rémunération.
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021.
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2021.
7. Nominations statutaires.
  - renouvellement du marché public comptable ;
  - renouvellement du marché public réviseur ;
  - nomination d'une nouvelle administratrice.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal,

*(Vote : par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),*

**DECIDE :**

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2022 de l'Intercommunale SOFILUX ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Point 13** Assemblée générale du 16 juin 2022 d'ORES Assets.

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de ROUVROY à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la Commune de ROUVROY a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque



commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

- Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la Commune de ROUVROY souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE : (Vote : par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

- **D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
  - **Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération**  
à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
  - L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
  - **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021**
    - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
    - Présentation du rapport du réviseur ;
    - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
 à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
  - **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021**  
à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
  - **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021**  
à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
  - **Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments**  
à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
  - **Point 6 - Nominations statutaires**  
à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
  - **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**



**à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

La Commune de ROUVROY reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**Point 14** Enseignement fondamental : Déclaration des emplois vacants - mai 2022

Le Conseil décide de reporter le point.

**Point 15** Engagement d'un saisonnier au Service travaux E2 en temps plein en CDD – fixation des conditions d'engagement

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation fixant les attributions du Conseil communal ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses arrêtés d'exécution du 11 juillet 2013 ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel de la Commune de ROUVROY adopté par le Conseil communal, en séance du 07 mai 2013 et ses modifications/adaptations ultérieures ;

Vu le règlement de travail en vigueur à la commune de Rouvroy ;

Vu la demande de Madame Edith Goblet, Directrice Générale et de Monsieur François Tribolet, Chef travaux, d'engager un saisonnier durant l'été 2022 en tant que support au débroussaillage ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service au Service travaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la propreté des voiries communales et des lieux publics sur le territoire de la Commune ;

Considérant qu'il sera nécessaire de prévoir ce salaire en modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

**RATIFIE :**

1. DE PROCÉDER PAR APPEL PUBLIC A L'ENGAGEMENT D'UN OUVRIER COMMUNAL SAISONNIER TEMPS PLEIN (H/F) – CONTRAT CDD ;
2. DE FIXER comme suit les conditions d'engagement :

Engagement d'un ouvrier communal saisonnier (H/F), barème E2, temps plein et contrat CDD du 1er juin au 30 septembre 2022.

Conditions légales réglementaires de recrutement :



1. être belge, ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers ;
2. avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
3. jouir des droits civils et politiques ;
4. être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
5. se soumettre à une évaluation de santé préalable conformément au Code sur le Bien-Être au Travail;
6. être âgé de 18 ans au moins ;
7. réussir l'épreuve de sélection qui consiste en un entretien orale sur 20 points.

Le candidat doit obtenir un minimum de 50 % des points à l'épreuve orale.

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points a), b), c), d) et e) ci-dessus.

#### Missions :

- Support débroussaillage
- Entretien bâtiment divers et plaines de jeux
- Entretien généraux haies/pelouses/parterres
- Petits abatages
- Travaux connexes de voirie

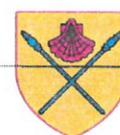
#### Conditions de travail :

- Travailler sous la responsabilité directe du Chef des travaux et de la Directrice Générale en collaboration avec les ouvriers communaux et agents administratifs ;
- Avoir le contact facile et une bonne présentation ;
- Être consciencieux, dynamique, flexible, organisé, rigoureux et polyvalent ;
- Être motivé, disponible et courtois envers la population ;
- Être capable de travail en équipe et de manière autonome ;
- Être titulaire du permis B (B+E est un atout) ;
- Être capable de réaliser des travaux de base pour le service voirie ;
- Être en possession du passeport APE (est un atout).

#### Dispense d'examen :

Une dispense d'examen est prévue pour les lauréats des examens au poste d'ouvrier communal D2.

#### Traitement et conditions :



Échelle : E2 (minimum 14.133,53€ et maximum 16.599,85€ ; montant à 100%, à l'index 138,5) & allocations légales et réglementaires. Chèques-repas.

Modalités de recrutement :

Le dossier de candidature devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception à la poste, la date de signature de l'accusé de réception faisant foi, au Collège communal – rue du 8 Septembre 41 à 6767 DAMPICOURT – avec la mention « Candidature pour le poste d'ouvrier saisonnier E2 », OU déposé en mains propres au guichet de l'administration communale OU envoyé par mail à l'adresse suivante : [coralie.minsart@rouvroy.be](mailto:coralie.minsart@rouvroy.be) pour le vendredi 26 mai 2022 à 17 h 00 au plus tard, avec toutes les pièces énumérées ci-dessous :

- D'une lettre de motivation ;
  - D'un curriculum vitae ;
  - Un extrait de casier judiciaire récent ;
  - Éventuellement, une copie du(es) diplôme(s) et/ou attestations ;
  - Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
  - Éventuellement une attestation(s) de travail pour justifier de l'expérience utile à la fonction ;
3. LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE SÉLECTION :
- 4.

La Commission de sélection sera représentée par Madame Goblet, Directrice Générale et Monsieur François Tribolet, Chef travaux de Rouvroy.

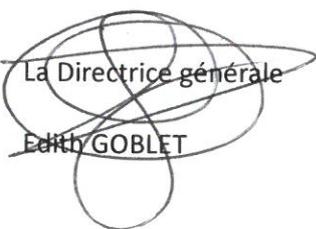
La présente délibération sera soumise pour approbation à l'autorité de tutelle.

---

**La séance est levée à 20h45**

---

La Directrice générale  
Edith GOBLET



Par le Conseil,



La Bourgmestre - Présidente  
Carmen RAMLOT

